

PROMOTION DES AGENTS PUBLICS DE C EN B

3 Novembre 2022:

**Saisie écrite du Ministre
de la Transformation et
de la Fonction Publiques
dénouant des
interprétations
différentes et inégalités
de traitement.**



25 Novembre 2022:

Réponse de la DGAFP pour les agents promus au 01/01/2022 .

**Objet : RE: attribution d'une bonification
d'ancienneté d'un an prévue par l'article 4 du
décret du 24 décembre 2021 Carrière C /
Fonctionnaires promus en 2022**

Bonjour,

En complément de mon précédent message, je vous précise qu'un agent de catégorie C relevant du décret n° 2016-580 du 11 mai 2016 qui serait promu au 1^{er} janvier 2022 dans un corps de catégorie B doit d'abord être reclassé dans son corps d'origine selon les modalités prévues par le décret du 24 décembre 2021 mentionné ci-dessous. Cet agent bénéficie également de la bonification d'ancienneté d'un an (v. article 4 du décret du 24 décembre 2021). Il est ensuite classé dans le corps de catégorie B selon les dispositions applicables au 1^{er} janvier 2022.

Mes services restent à votre disposition pour répondre à d'éventuelles questions sur l'application de ces règles.

Bien cordialement,

➔ **RECLASSEMENT DANS LA CATEGORIE C.**

➔ **BONIFICATION D'ANCIENNETE D'UN AN.**

➔ **RECLASSEMENT DANS LE CORPS DE
CATEGORIE B.**

**AVEC LA FÉDÉRATION DES SERVICES PUBLICS CFE-CGC,
DU CONCRET!**

